



MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITÉ EN MILIEU AGRICOLE

DOCUMENT D'INFORMATION

DATE LIMITE

15 JANVIER

OCTOBRE 2022

 **TABLE DES MATIÈRES**

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME	1
2. OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	1
3. ORGANISMES ADMISSIBLES	2
4. TERRITOIRE D'APPLICATION.....	2
5. PROJETS ADMISSIBLES ET PRODUITS LIVRABLES	2
5.1. VOLET PRINCIPAL.....	2
5.2. VOLET « HABITAT PARTICULIER ».....	4
6. PROJETS ET ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES	5
7. AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES	6
8. CRITÈRES D'ÉVALUATION	7
9. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	8
10. DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE	10
11. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR.....	10
12. RENSEIGNEMENTS.....	10

En 2005, la Fondation de la faune du Québec et l'Union des producteurs agricoles (UPA) ont lancé le *Programme de mise en valeur de la biodiversité des cours d'eau en milieu agricole*. D'une durée de cinq ans (2005-2010), ce programme visait à soutenir dix projets collectifs de gestion de l'eau sur de petits et moyens cours d'eau situés dans des bassins versants à prédominance agricole. On y a favorisé la réalisation d'actions concrètes et l'expérimentation de modèles durables d'aménagement agriculture-faune où les producteurs agricoles étaient au cœur de l'action. En plus d'une variété d'initiatives fauniques, des travaux hydroagricoles et de stabilisation de berges ainsi que des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement ont été mis en œuvre.

À partir des résultats de la première édition du programme, la Fondation poursuit son soutien en milieu agricole avec le *Programme de mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole*. Ce programme permet de greffer une composante faunique à des projets collectifs de gestion intégrée déjà en cours à l'échelle de petits et moyens bassins versants en milieu agricole. Il comporte également un volet destiné à l'aménagement « d'habitats particuliers » dans des bassins versants où une démarche collective n'est pas encore en place, mais est envisagée ou en cours d'implantation.

► 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le *Programme de mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole* est un programme d'aide financière aux initiatives de protection et de mise en valeur des habitats fauniques qui touchent de petits et moyens bassins versants en milieu agricole.

Il s'inscrit dans le Plan d'action de développement durable de la Fondation. Il vise la préservation de la diversité biologique en protégeant et en mettant en valeur les habitats fauniques dans des territoires agricoles où se pratique une gestion durable des ressources.

► 2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les objectifs du programme sont :

- Améliorer la qualité des habitats fauniques et rehausser la biodiversité dans les bassins versants agricoles ;
- Encourager l'engagement des producteurs agricoles envers la protection et l'amélioration des habitats fauniques ;
- Favoriser la concertation entre les intervenants agricoles, environnementaux et fauniques afin de coordonner leurs actions dans des secteurs d'intervention ciblés ;
- Faciliter le transfert de connaissances vers les producteurs agricoles.

▶ 3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme public ou privé œuvrant en milieu agricole peut soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme (fédérations de l'UPA, clubs-conseils en agro-environnement, etc.). Les particuliers et les entreprises agricoles ne sont pas admissibles.

Une coopération étroite avec un organisme environnemental ou un organisme faunique (p. ex. : organisme de bassin versant, association de chasse et pêche ou organisme de conservation) est requise pour concrétiser le projet.

▶ 4. TERRITOIRE D'APPLICATION

Sauf exception, l'ensemble des bassins versants ou des sous-bassins, situés en territoire agricole au Québec, d'environ 10 000 ha (100 km²) et moins, et dont plus de 50 % du territoire est occupé par des activités agricoles.

▶ 5. PROJETS ADMISSIBLES ET PRODUITS LIVRABLES

5.1. *VOLET PRINCIPAL*

Pour être admissible, le projet doit être situé dans un bassin versant ou un sous-bassin dans lequel une démarche collective de gestion intégrée impliquant plusieurs producteurs agricoles est entamée. À cet effet, le promoteur devra prouver qu'une telle démarche est amorcée, soit en s'identifiant en tant que projet de bassin versant officiellement reconnu par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre du programme Prime-Vert, soit en joignant les pièces attestant la participation des producteurs à une démarche collective par bassin versant. Normalement, des lettres d'engagement des producteurs attestant de leur participation au projet sont utilisées pour confirmer ce point. Le projet doit viser la protection ou la mise en valeur de l'habitat de la faune avec un souci de cohabitation agriculture-faune.

Le projet doit s'inscrire dans un des quatre champs d'intervention présentés ci-dessous. Une priorité est accordée aux projets d'aménagement et de conservation volontaire, suivi des projets de transfert de connaissances, et, finalement, des projets d'étude d'avant-projet ou d'évaluation des résultats fauniques.

PRIORITÉ 1

A. L'AMÉNAGEMENT DES HABITATS par :

- L'amélioration ou la restauration des habitats humides, riverains et terrestres (marais, marécages, friches, corridors fauniques, etc.) ;

- L'aménagement ou la restauration des habitats aquatiques : aménagement de frayères, de seuils pour les poissons, de déflecteurs, d'abris, de passes migratoires, restauration d'ouvrages permettant le libre passage du poisson et nettoyage de cours d'eau. Pour ce type de projets, la présence des conditions favorables à la restauration des habitats aquatiques doit être démontrée (p. ex. la qualité de l'eau, le contrôle des sédiments, etc.).

Les produits livrables pour ce champ d'intervention sont la localisation et la description des aménagements réalisés avec photos à l'appui et une copie des plans et devis.

Pour des exemples d'aménagements d'habitats, consultez les fiches techniques *Des actions pour la faune en milieu agricole* au : http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/projets_pilote/

B. LA CONSERVATION VOLONTAIRE DES HABITATS par :

- La conception d'outils de promotion et d'activités qui servent à convaincre les propriétaires agricoles à s'engager volontairement à protéger les habitats fauniques sur leurs terres et à conclure des ententes : cahiers du propriétaire, rencontres individuelles, déclarations d'intention de conservation, rencontres de groupe avec les propriétaires, récompenses honorifiques, bulletins d'information, activités de sensibilisation ou de fidélisation pour les propriétaires.

Les projets de conservation volontaire doivent viser des habitats dont la valeur faunique est importante (milieu humide, boisé, couloir de déplacement permettant de relier des habitats de grande valeur faunique, etc.). Les projets qui visent des habitats de qualité moindre (p. ex. bandes riveraines de largeur insuffisante ou ne permettant pas de raccorder des habitats de grande valeur entre eux, pointes de champs non cultivés de superficie insuffisante, etc.) pourraient être rejetés. La Fondation encourage les organismes demandeurs à bien décrire la valeur faunique des milieux visés par leur projet de conservation volontaire.

- Suivi des ententes de conservation volontaire qui ont été signées depuis au moins trois ans par des activités de fidélisation pour les propriétaires : rencontres, visites de sites pour en évaluer l'état, etc. Ceci afin de vérifier si les ententes signées ont été respectées, si elles ont permis le maintien de la qualité et de l'intégrité du milieu et si les propriétaires voudraient octroyer un statut de protection plus élevé à leur milieu.

Les produits livrables pour ce champ d'intervention sont : une description des démarches entreprises auprès des propriétaires concernés, un modèle du cahier du propriétaire, une copie des ententes de conservation volontaire signées, la liste des propriétaires ayant reçu un cahier et une copie des autres outils de conservation volontaire distribués (récompense honorifique, bulletin d'information, etc.). Pour les projets de suivi des ententes de conservation volontaire, un rapport de suivi devra être fourni.

PRIORITÉ 2

A. LE TRANSFERT DE CONNAISSANCES par :

- La diffusion de connaissances auprès de groupes d'intervenants clés sur les habitats fauniques en milieu agricole, les problèmes qu'ils connaissent et l'importance de les protéger, les restaurer ou les améliorer : guides de protection des habitats, panneaux d'interprétation (localisation et photo du panneau), dépliants ou brochures, etc. ;
- La présentation de connaissances pratiques pour protéger ou améliorer les habitats fauniques à des groupes d'intervenants clés : visites de sites de démonstration, organisation de sessions de formation, etc.

Les produits livrables pour ce champ d'intervention sont : une copie des outils d'information produits et le contenu des présentations.

B. L'ÉTUDE D'AVANT-PROJET par :

- La tenue de rencontres, la caractérisation des habitats fauniques et la rédaction de cahiers du propriétaire. Ces derniers incluent notamment un plan d'aménagement faunique à l'échelle de la ferme (et l'estimation des coûts associés aux travaux) de même que la signature d'un engagement à réaliser des aménagements fauniques (formulaire de consentement à l'exécution de travaux d'aménagement faunique sur terre privée).

PRIORITÉ 3

ÉVALUATION DES RÉSULTATS FAUNIQUES :

- La mesure des résultats fauniques d'un projet d'aménagement ou de conservation volontaire en vue d'évaluer les retombées fauniques.

Le produit livrable pour ce champ d'intervention est un rapport d'étude ou d'évaluation précisant les éléments et les étapes nécessaires à la réalisation d'un projet ou à son suivi ainsi qu'une évaluation des coûts associés.

5.2. VOLET « HABITAT PARTICULIER »

Ce volet est destiné aux promoteurs désirant aménager des habitats fauniques à valeur ajoutée dans des bassins versants agricoles où une démarche collective de gestion par bassin versant n'est pas encore en place, mais envisagée ou en cours d'implantation. Il vise à **créer ou aménager** des habitats qui permettent d'augmenter la richesse faunique de façon significative.

Les promoteurs désirant déposer une demande dans le cadre de ce volet doivent obligatoirement entrer en contact avec un(e) gestionnaire de programmes de la Fondation préalablement au dépôt de leur demande. **Toute demande qui n'aura pas été préalablement soumise à un(e) gestionnaire de programmes sera jugée non admissible.** Le promoteur devra également démontrer que les habitats à

aménager sont rares à l'échelle du bassin versant visé. Les autres critères d'admissibilité pour ce volet sont identiques à ceux du volet principal du programme.

Quelques exemples de milieux particuliers :

- Milieu humide permanent d'une superficie de 0,5 ha ou plus ;
- Réseau de plus de 10 étangs vernaux d'une superficie de 0,02 à 0,05 ha chacun ;
- Bras mort d'une superficie de 0,2 ha ou plus ;
- Zone de cultures pérennes à fauche tardive de grande superficie favorisant la nidification des espèces d'oiseaux champêtres ;
- Friche arbustive ou aulnaie d'une superficie de 0,2 ha ou plus.

***N.B.** Les données sont présentées à titre indicatif et ne constituent pas des critères d'admissibilité.*

6. PROJETS ET ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

- Projet qui concerne un territoire en général sans cibler d'habitats fauniques spécifiques ;
- Développement ou mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou d'évaluation de protocoles d'échantillonnage ;
- Création ou soutien d'un réseau d'observation et de suivi ;
- Projet portant seulement sur l'installation de nichoirs (les nichoirs doivent constituer un élément complémentaire à un projet de restauration ou de conservation volontaire) ;
- Aménagement de structures de contrôle d'espèces indésirables (ex. structure de contrôle du castor) ;
- Aménagement de structures hydroagricoles (avaloir, chute enrochée, voie d'eau engazonnée, etc.) ;
- Remplacement de ponceaux ;
- Frais imputables aux suivis et à l'entretien des aménagements durant les trois années suivant leur réalisation ;
- Frais associés à l'implantation d'espèces végétales non indigènes, y compris les essences à croissance rapide (peuplier hybride, saule hybride, etc.). **Pour les projets visant les insectes pollinisateurs, les mélanges de semences utilisés devront être approuvés par un(e) gestionnaire de programmes de la Fondation avant leur achat** afin de s'assurer qu'ils ne contiennent que des espèces indigènes au Québec ;
- Stabilisation de berges (sauf pour les travaux nécessaires à la protection ou au développement de populations fauniques) ;
- Aménagement de sites uniquement destinés aux activités de pêche ou de chasse ;
- Entretien de cours d'eau ;

- Projet de sensibilisation ne ciblant pas spécifiquement la clientèle agricole ;
- Tous les travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite de la destruction ou de la détérioration d'habitats (mesures de compensation).

7. AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES

L'aide financière octroyée ne pourra s'étaler sur plus de deux années financières. Le montant de l'aide financière accordée pourra couvrir jusqu'à 60 % des coûts du projet.

Pour les projets de conservation volontaire et d'étude d'avant-projet, les taux suivants sont utilisés pour déterminer le montant de l'aide financière :

ACTIVITÉS	PRÉCISIONS	MONTANTS MAXIMAUX ALLOUÉS
Démarche générale auprès des propriétaires et des autres intervenants	Sensibilisation et fidélisation des propriétaires, caractérisation du site, rencontres de groupe, bulletin de liaison, ajouts au site Internet, etc.	Jusqu'à concurrence de 5 000 \$ ⁽¹⁾
Cahier du propriétaire personnalisé	Cahier réalisé et déposé en mains propres au propriétaire, incluant la caractérisation des habitats présents sur la propriété et les recommandations d'aménagements et de bonnes pratiques à mettre en place.	Jusqu'à concurrence de 400 \$ ⁽²⁾
Déclaration d'intention morale/Engagement à réaliser des aménagements	Signée avec un propriétaire.	Jusqu'à concurrence de 600 \$ ⁽²⁾
Suivi des ententes de conservation volontaire	Ententes signées depuis au moins trois ans. Les mêmes ententes ne pourront faire l'objet d'une autre demande de suivi avant cinq ans.	Jusqu'à concurrence de 5 000 \$ ⁽³⁾ / projet

⁽¹⁾ Dépend du nombre de propriétaires et de la superficie du territoire visé.

⁽²⁾ Dépend de la superficie d'habitat(s) visé(s) sur la propriété.

⁽³⁾ Dépend du nombre de propriétaires, de la superficie du territoire visé et du nombre de suivis réalisés antérieurement.

Les coûts directs jugés essentiels à la réalisation du projet sont admissibles. Ils comprennent les déboursés réels engagés et les contributions en nature (bénévolat, prêt de matériel, don de matériel, etc.) calculées à des taux équivalents à ceux en vigueur dans la région où le projet est réalisé. Pour de plus amples informations sur la distinction entre une contribution en espèces et une contribution en nature, référez-vous à l'*Annexe relative à la définition de certains termes financiers* à la fin de ce document.

Sont admissibles :

- Les salaires réels et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- Les frais de spécialistes et d'experts-conseils ; les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ces frais peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles ;
- Les frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet ; ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de 3 ans suivant la date de l'achat ;
- Les frais liés à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipement ;
- Les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet ; les frais engagés pour accélérer la recolonisation d'une espèce faunique dans un habitat nouvellement aménagé (ensemencement de poisson, réintroduction d'une espèce); ces coûts ne pourront représenter plus de 10 % de la valeur totale du projet.

N.B. : les ensemencements doivent respecter la politique d'ensemencement du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Ne sont pas admissibles aux fins du calcul de la subvention :

- Les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.) ;
- Les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans (ordinateurs, imprimantes, etc.) ;
- Toute dépense non directement liée à la réalisation du projet ou non justifiée.

► 8. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets qui satisfont aux critères d'admissibilité, qui contribuent à l'atteinte des objectifs du programme et dont la problématique faunique et les solutions ont bien été ciblées, seront évalués en fonction des éléments suivants :

- La priorité de l'activité prévue dans le cadre du programme ;
- Le résultat escompté des interventions proposées sur les habitats fauniques et la biodiversité ;
- La qualité de l'approche par bassin versant (sauf pour les projets du volet « habitat particulier »). Une bonne approche par bassin versant se traduit par des pratiques agricoles saines et intégrées, une gestion de l'amont vers l'aval, l'adhésion des producteurs à la démarche collective, l'engagement des autres intervenants, etc. ;

- Le maillage entre les partenaires agricoles, fauniques et autres à l'échelle du projet ;
- La capacité du requérant à réaliser le projet et à en assurer le suivi ;
- L'engagement des producteurs visés par le projet et les mécanismes prévus pour assurer leur participation et leur engagement ;
- La participation en espèces et en nature du promoteur et de ses partenaires ;
- La qualité de la demande et de la planification du projet ;
- La disponibilité des connaissances sur le territoire visé (nombre de producteurs concernés, cartographie du secteur, analyse de qualité de l'eau, types de cultures, données sur la faune, identification de certaines problématiques, etc.) ;
- Le rapport coûts/bénéfices escompté ;
- Le mode d'évaluation des résultats du projet ;
- Implication du promoteur pendant et après le projet (suivi et entretien des aménagements) ;
- Le potentiel du projet en matière de communication et de transfert de connaissances (bonne visibilité pour les partenaires et les producteurs, diffusion des résultats).

Prenez note que la Fondation s'est engagée à financer des projets responsables d'un point de vue environnemental, social et économique. L'annexe relative au développement durable du formulaire de demande d'aide couvre trois aspects précis en lien avec cette façon de procéder : L'implication sociale, l'approvisionnement responsable et la gestion des ressources humaines et financières.

► 9. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Toute demande d'aide financière doit être faite au moyen du formulaire de demande d'aide prévu à cette fin et **retournée par courrier électronique dans format PDF original** à la Fondation de la faune du Québec avec les pièces jointes exigées.

Il faudra vous assurer que la demande comprend les renseignements suivants :

Pour toute demande d'aide financière :

- Les résultats escomptés et les moyens d'évaluer l'atteinte de ces derniers ; par exemple, le nombre de propriétaires ou le nombre d'hectares qui seraient protégés, le nombre de cahiers livrés, le nombre de signatures de consentement à la réalisation de travaux d'aménagements envisagés, etc. ;
- La description de l'adhésion des producteurs à la démarche ;
- La résolution de l'organisme demandeur autorisant la personne identifiée à signer la demande et l'entente, si cette personne n'est pas le président ou le directeur général de l'organisme. Un exemple de résolution type est disponible à ce lien : <http://tinyurl.com/82db9et> ;

- L'échéancier détaillé ;
- La copie des lettres d'appui financier ou technique, notamment des organismes du milieu (agricole, municipal, faunique ou institutionnel) ;
- La copie de la charte ou des lettres patentes de l'organisme si elles n'ont pas déjà été transmises à la Fondation ou si elles ont été modifiées ;
- L'expérience du responsable du projet (curriculum vitae) ;
- L'annexe au développement durable.

Pour les projets d'aménagement d'habitats :

- La description détaillée des travaux prévus et des lieux où ils seront réalisés ;
- Les croquis ou les plans et devis, s'il y a lieu, découlant d'une visite de terrain réalisée par un biologiste, un technicien de la faune, un ingénieur, etc. ;
- Les données démontrant la qualité du milieu (c'est-à-dire qualité de l'eau, contrôle des sédiments, etc.) pour les projets de restauration des habitats aquatiques ;
- Le formulaire de consentement à l'exécution de travaux d'aménagement faunique sur terre privée : <https://tinyurl.com/ya2ahmcm>.

Pour les projets de conservation volontaire :

- La carte ou la photographie aérienne de l'habitat à protéger et, s'il y a lieu, des secteurs déjà protégés ;
- La localisation sommaire des propriétaires visés.

Pour les projets de transfert de connaissances :

- La clientèle, le nombre de personnes ou d'organismes visés ;
- Les modalités de diffusion ;
- Le portrait sommaire du contenu des documents produits.

Pour les projets d'évaluation des résultats :

- La description du protocole de terrain ;
- Les indicateurs de performance.

Pour le volet « habitat particulier », le promoteur devra :

- Avoir soumis son projet au préalable à un(e) gestionnaire de programmes ;
- Démontrer que les habitats à aménager sont rares à l'échelle du bassin versant visé.

10. DATES LIMITES POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE

La date limite pour la présentation d'une demande d'aide financière est le **15 janvier**.

Prévoyez un délai de réponse de deux à trois mois.

11. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le promoteur devra signer une entente avec la Fondation qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. Avant de commencer son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et autorisations requis.

Pour les projets d'aménagement, le promoteur devra assurer le suivi et l'entretien des aménagements fauniques réalisés et faire suivre un rapport annuel de suivi et d'entretien à la Fondation durant les trois années suivant la réalisation du projet.

La Fondation se réserve le droit de refuser une aide financière aux promoteurs n'ayant pas assuré l'entretien des aménagements fauniques réalisés dans le passé avec son aide financière et/ou n'ayant pas fait parvenir un rapport de suivi et d'entretien, comme le prévoit le protocole d'entente.

Veillez noter que tout projet financé par la Fondation peut faire l'objet de vérifications sur le terrain pour s'assurer de l'entretien des aménagements au cours des trois années suivant la réalisation des travaux.

12. RENSEIGNEMENTS

Il est recommandé de communiquer avec un(e) gestionnaire de programmes de la Fondation de la faune avant de soumettre votre projet afin d'en vérifier l'admissibilité.

Pour obtenir plus de renseignements, les organismes intéressés peuvent communiquer à :

Fondation de la faune du Québec
1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1
Téléphone : 418 644-7926 ou sans frais 1 877 639-0742
Courriel : projets@fondationdelafaune.qc.ca
Site Internet : <http://www.fondationdelafaune.qc.ca>

ANNEXE RELATIVE À LA DÉFINITION DE CERTAINS TERMES FINANCIERS

DÉPENSES (coûts du projet)

En espèces : dépenses monétaires essentielles à la réalisation du projet, par exemple :

- Salaires des personnes à l'emploi du promoteur et participant directement à la réalisation du projet ;
- Achat de matériel, location d'équipements ;
- Contrats de services spécialisés ;
- Frais d'administration (tels que définis comme admissibles par la Fondation) ;
- Frais divers (déplacements, etc.).

Les factures et les journaux des salaires sont utilisés pour justifier ces montants.

En nature : contributions essentielles à la réalisation du projet et pour laquelle le promoteur n'a pas à effectuer de dépenses monétaires, par exemple :

- Temps consacré à des activités spécifiques au projet de la part d'un employé, d'un partenaire ou d'un bénévole non rémunéré à même les ressources monétaires du projet (p. ex. : contribution de la part du personnel de différents partenaires au projet, de membres de comités, de bénévoles d'associations régionales, d'un expert d'un domaine particulier, etc.).
- Biens et services fournis gratuitement au projet et que le promoteur aurait dû acheter ou louer (p. ex. : heures gratuites de machineries, accès à de la cartographie, prêt d'équipements, don de matériel, économie associée à une location à rabais, etc.).

Une estimation de la juste valeur marchande des biens et services (lettres de confirmation, comparables avec le marché, document attestant du temps alloué, etc.) est utilisée pour justifier ces montants.

REVENUS (financement du projet)

En espèces : ressources monétaires permettant la réalisation du projet.

En nature : ressources non monétaires permettant la réalisation du projet : temps consacré à des activités spécifiques au projet de la part d'un employé, d'un partenaire ou d'un bénévole non rémunéré à même les ressources monétaires du projet; biens et services fournis gratuitement au projet et que le promoteur aurait dû acheter.

N.B. *Le total du revenu en nature doit être égal au total des dépenses qui lui sont associées. Par exemple, si un partenaire vous prête un équipement, le montant associé à ce prêt doit être inscrit dans le tableau des revenus (puisque le prêt a une valeur quantifiable pour le projet ; p. ex. : taux de location quotidien) et balancé dans le tableau des dépenses (si le partenaire ne vous l'avait pas prêté, vous auriez eu à déboursier ces frais de location).*